

## QUELQUES RECOMMANDATIONS

POUR SE CONNECTER :  
<http://www.scei-concours.fr>

Le candidat est personnellement responsable de son code-signature confidentiel. Il ne doit jamais le communiquer à quiconque.

En cas de perte : rubrique "codes perdus".

En cas de vol, appeler d'urgence le 05 62 47 33 43.

## POUR CONSULTER LES PROPOSITIONS D'INTÉGRATION ET Y RÉPONDRE

Le candidat doit obligatoirement, une fois par semaine, se connecter et répondre à la proposition faite par le service des concours aux dates et heures indiquées.

## INTÉGRATION DANS UNE ÉCOLE

Le candidat ayant répondu "oui définitif" doit obligatoirement se présenter à l'école dès le jour de la rentrée.

Le candidat ayant répondu "oui mais", même s'il espère intégrer une autre école, doit obligatoirement se présenter à l'école dès le jour de la rentrée.

Dans le cas contraire, le candidat sera considéré comme démissionnaire de l'ensemble des écoles.

### Attention :

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre "oui définitif", même si la rentrée de cette école a lieu avant le 6 septembre.

Pour nous joindre

05 62 47 33 43

service concours écoles d'ingénieurs  
CS 44410 - 31405 TOULOUSE CEDEX 4

Internet : <http://www.scei-concours.fr>

service concours écoles d'ingénieurs >

[scei]

>>>

# INTÉGRER UNE ÉCOLE

## PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES D'INGÉNIEURS



## LES OPÉRATIONS D'INTÉGRATION

Du jeudi 3 août au mercredi 6 septembre  
par Internet exclusivement :  
<http://www.scei-concours.fr>

Cette procédure permet :

- au service des concours de faire des propositions à chaque candidat en fonction :
  - de son rang dans les différents concours ;
  - du classement des écoles sur sa liste de vœux ;
- à chaque candidat de répondre aux propositions du service des concours.



## LES VŒUX

Du mercredi 1<sup>er</sup> février au vendredi 28 juillet - 12 h  
par Internet exclusivement :  
<http://www.scei-concours.fr>

Le candidat doit, à l'aide de son n° d'inscription et de son code-signature confidentiel, établir une liste unique de vœux classés par ordre préférentiel, de toutes les écoles qu'il souhaiterait intégrer. Le candidat devra éditer lui-même sa liste de vœux. Aucun document ne lui sera adressé par le service des concours.

APRÈS LE 28 JUILLET 12 H, LES CANDIDATS NE POURRONT NI MODIFIER LE CLASSEMENT DE LEUR LISTE DE VŒUX NI AJOUTER UNE NOUVELLE ÉCOLE.

La liste de vœux constitue un véritable engagement contractuel.

Le candidat ne pourra jamais prétendre à une école non classée dans sa liste de vœux.

L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

FIN DES VŒUX :  
LE VENDREDI 28 JUILLET 12 H

1<sup>re</sup> PROPOSITION :  
LE JEUDI 3 AOÛT A 14 H



AUCUNE SUPPRESSION DANS LA LISTE DE VŒUX  
N'EST POSSIBLE ENTRE LE 28 JUILLET 12 H ET LE 3 AOÛT 14 H

service concours écoles d'ingénieurs >

[scei]

>>>



# LES OPÉRATIONS D'INTÉGRATION

<http://www.scei-concours.fr>

1<sup>re</sup> PROPOSITION : LE JEUDI 3 AOÛT A 14 H

PROPOSITIONS SUIVANTES : DU MERCREDI 23 AOÛT AU MERCREDI 6 SEPTEMBRE

## LES PROPOSITIONS DU SERVICE

- 1<sup>re</sup> proposition : jeudi 3 août à 14 h.
- Propositions suivantes : chaque mercredi à 14 h du 23 août au 6 septembre.

## LES RÉPONSES DU CANDIDAT

- Après la 1<sup>re</sup> proposition, le candidat devra répondre entre le jeudi 3 août 14 h et le samedi 5 août 17 h.
- A chaque proposition (nouvelle ou identique), le candidat devra répondre chaque semaine entre le mercredi 14 h et le vendredi 14 h.

Dès lors que l'intégration dans une école lui aura été proposée, le candidat ne pourra plus bénéficier de l'intégration dans les écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.



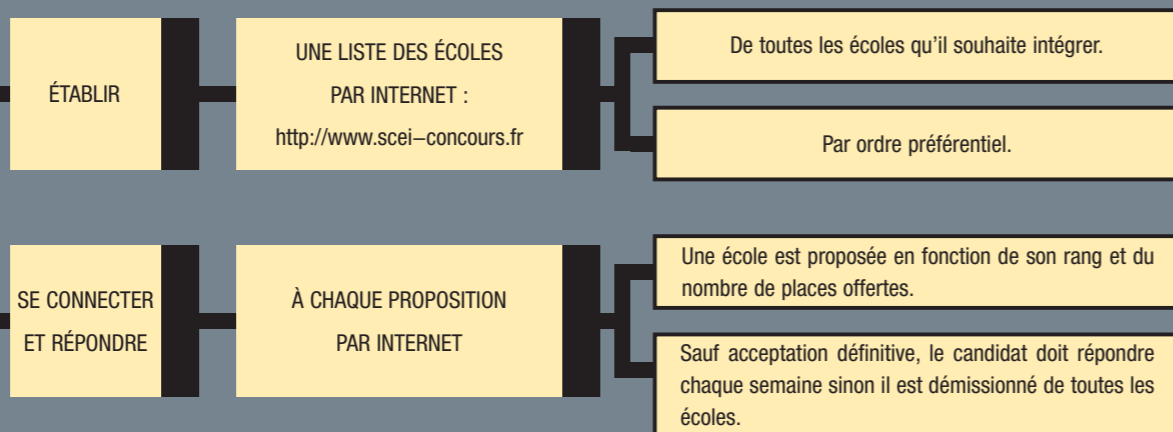
Toute absence de réponse dans les délais réglementaires entraînera la démission automatique du candidat de toutes les écoles.

Les candidats ne pourront pas se connecter sur internet pendant les périodes suivantes :

- du mardi 22/08 (12 h) au mercredi 23/08 (14 h) ;
- du mardi 29/08 (12 h) au mercredi 30/08 (14 h) ;
- du mardi 05/09 (12 h) au mercredi 06/09 (14 h).

## PROCÉDURE D'INTÉGRATION DANS UNE ÉCOLE

LE CANDIDAT DOIT OBLIGATOIREMENT



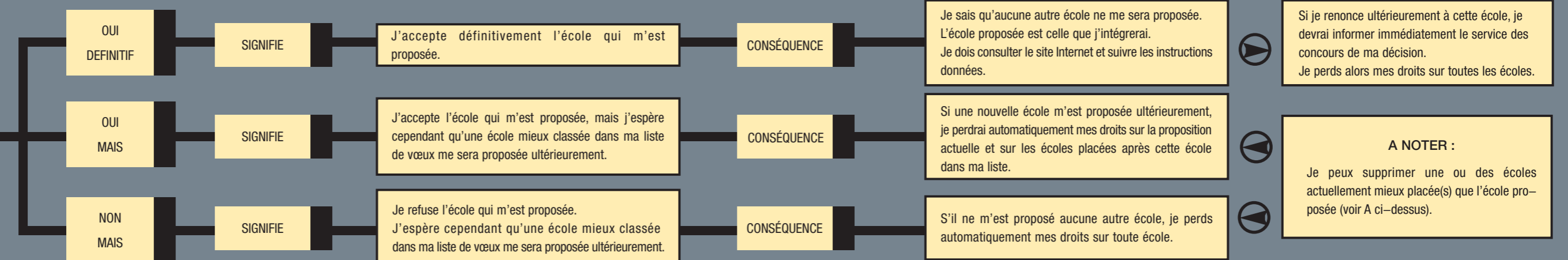
**ATTENTION**  
**ATTENTION**

DU 3 AOÛT AU 6 SEPTEMBRE, LE CANDIDAT PEUT RENONCER PAR INTERNET A UNE, PLUSIEURS OU TOUTES LES ÉCOLES UNIQUEMENT DU MERCREDI 14 H AU MARDI SUIVANT 12 H. CE CHOIX EST IRRÉVERSIBLE

**A** Je renonce à une ou plusieurs écoles de ma liste  
conséquence : cette ou ces écoles ne me seront jamais proposées même si mon rang le permettait.

**B** Je renonce à toutes les écoles  
conséquence : aucune école ne me sera plus proposée.

À CHAQUE PROPOSITION 3 RÉPONSES POSSIBLES



Si je renonce ultérieurement à cette école, je devrai informer immédiatement le service des concours de ma décision. Je perds alors mes droits sur toutes les écoles.

**A NOTER :**  
Je peux supprimer une ou des écoles actuellement mieux placée(s) que l'école proposée (voir A ci-dessus).